



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N° : A11

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2022-2026

La séance du 14 décembre 2021 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Excusés :

Absents : Mme Véronique BACCINO.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance,
Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission solidarités du 25 novembre 2021
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le schéma départemental de l'enfance et de la famille qui détermine les objectifs opérationnels pour les enfants et les familles en prévention et protection ainsi que le plan d'actions pour les années 2022-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 16 décembre 2021
Référence technique : 083-228300018-20211214-lmc138066-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 24/12/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE
2022 - 2026**



Orientation n°2 : Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles

Axe 1 : Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales

LES CONSTATS

Les équipes de PMI sont fortement mobilisées **dans le suivi des enfants et des familles**. Le Var se démarque du reste du territoire national par une couverture de la population supérieure à la moyenne nationale concernant le nombre de visites à domicile réalisées par les puéricultrices, ou encore le nombre de bilans de santé et dépistages effectués en école maternelle.

De même, les **équipes d'action sociale et insertion du Département** constituent également un maillon essentiel de l'accompagnement des enfants et des familles en prévention.

Néanmoins, les travaux d'élaboration du schéma ont mis en lumière **plusieurs enjeux relatifs aux modalités de mise en oeuvre des missions pour ces professionnels** :

- Un besoin de renforcement des articulations avec les professionnels du secteur libéral (*sages-femmes, médecins*)
- Un enjeu de recentrage sur les missions de prévention des puéricultrices (*au regard de place croissante occupée par les missions liées aux modes de garde et à la protection de l'enfance*)
- Un manque persistant de ressources en médecins, malgré le recours à des vacances pour pallier les difficultés de recrutement
- Une fragilisation des accompagnements en prévention des équipes action sociale par les démarches d'accès aux droits et par les évaluations des informations préoccupantes
- Un enjeu d'articulation entre les équipes ASPI et PMI, pour intervenir de manière plus précoce et coordonnée auprès des familles

LES ACTIONS A CONDUIRE

Le Département du Var souhaite, à travers la mise en oeuvre de ce nouveau schéma, renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales selon plusieurs modalités :

- Permettre aux équipes de la **protection maternelle et infantile et d'action sociale de polyvalence d'investir davantage leurs missions de prévention**. A cet égard, un travail de réflexion sur la mise en oeuvre des missions liées aux modes de garde de la PMI sera mené, à l'appui des réflexions en cours sur ce sujet avec les CAF au niveau national.
- **Contribuer à l'amélioration de la couverture du territoire** en lieux et actions destinées à soutenir les parents et pour **renouveler les formes d'accompagnement en prévention**. Pour ce faire, le Département s'articulera avec la CAF dans le cadre du schéma des services aux familles.

Les fiches actions

Fiche action n°3

Recentrer la PMI dans sa mission prioritaire de prévention

Fiche action n°4

Améliorer la couverture du territoire en matière d'action de prévention et de soutien à la parentalité

ACTION 4

AMÉLIORER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACTION DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



- Renforcer l'équité d'accès des familles varoises aux actions de soutien à la parentalité dans l'ensemble du territoire
- Renouveler les formes de soutien à la parentalité pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux sociétaux (places des pères, numérique, accompagnement des parents présentant des troubles psychiques ou porteurs de handicap)
- Améliorer le partenariat des services de PMI et d'action sociale dans leurs interventions auprès des familles en prévention précoce



- Soutenir le développement des actions de soutien à la parentalité permettant de couvrir les territoires peu pourvus (envisager une procédure d'appel à candidature ou d'appel à projet), en partenariat avec les signataires du Schéma des services aux familles (ex. actions itinérantes, équipes mobiles, actions collectives pour soutenir les compétences psychosociales des parents et leur capacité d'agir, prévoir des actions spécifiques pour les pères...)
- Favoriser l'émergence d'actions conjointes entre la PMI et l'ASPI permettant d'accompagner les enfants et les familles en prévention (ex. permanences conjointes, actions collectives pour soutenir les compétences psychosociales des parents et leur capacité d'agir, prévoir des actions spécifiques pour les pères)
- Développer en lien avec la CAF, des lieux de relais et de répit parental et familial pour les parents en grande difficulté personnelle et /ou ayant un enfant porteur de handicap en s'appuyant notamment sur les EAJE
- Organiser un temps fort avec les familles autour du développement de la capacité d'agir des parents



- Direction de l'enfance et de la famille



- À partir de 2022



- Nombre d'actions de soutien à la parentalité recensées par la CAF
- Nombre d'actions conjointes PMI et ASPI organisées et nombre de bénéficiaires
- Nombre de lieux de relais et de répit parental et familial